

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune d'ASPREMONT (06790)****Séance du 11 Avril 2024**

Date de  
convocation :  
05.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents** :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel  
Mme GIAUFFRET Caroline  
M. ARZANI Jean-Pierre  
Mme FAYOLLE Patricia  
M ANDRIO Franck  
M. MERCIER Thierry  
Mme VONNER Isabelle  
M. BARBIER Olivier.  
Mme HAM Emmanuelle  
M. GIOAN Aimé

**Excusés avec procuration** :

- Madame ASSO CHARNET Geneviève a donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel
- Monsieur ANDRIO Franck a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame GIGNOUX Laure a donné Mme HAM Emmanuelle

**Absente excusée** : Madame PERNOT Chantal

**Absent** : Monsieur LE MORVAN Gilles

Madame HAM Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11  
Pouvoirs : 6  
Votants : 17

**POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion établi par le Receveur atteste de la conformité des comptes du receveur par rapport au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Considérant** la proposition d'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal proposée à cette même séance, il est proposé de bien vouloir :

- 1- approuver le compte de gestion 2023 du Trésorier concernant le budget de la ville d'Aspremont, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2023,
- 2- déclarer que le compte de gestion sur les opérations du budget principal de la ville d'Aspremont dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier n'appelle aucune observation ni réserve.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'approuver le compte de gestion 2023.
- De déclarer que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 15 avril 2024



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE